

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 383

présenté par

M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Bassire, M. Sermier, Mme Valérie Beauvais, Mme Trastour-Isnart, M. Cattin, M. Aubert, Mme Corneloup, Mme Boëlle, M. Vatin, M. Marleix,
M. Schellenberger, M. Le Fur, M. Bony et M. Bourgeaux

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

La présente loi s'applique pour une durée de trois mois à compter de sa promulgation.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Devant une telle mise en œuvre de dispositions exorbitantes du droit commun, il importe d'avoir un
contrôle renforcé du Parlement.
Une clause de revoyure est nécessaire.